

arrêté mise en ligne le 9 février 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

**ARRETE  
DU MAIRE DE LIBOURNE  
du 5 février 2024**

ST/A-2024-081

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande présentée par le service propreté urbaine pour neutraliser des places de stationnement pour le remplacement de la borne enterrée en face du 9 place du Doyen Carbonnier.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

**ARTICLE 1° - A compter du 27 février 2024 à 16h00 et jusqu'au 28 février à 16h00**, le stationnement sera interdit, au droit du chantier :

- Arrêt livraison au droit du n°9 place du Doyen Carbonnier
- Place PMR et 2 arrêts minute au droit des n°7 et n°8 place du Doyen Carbonnier

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la police municipale.

**ARTICLE 2°** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 3°** - La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 4°** - Le Directeur Général des Services de la Ville, le Chef de la Police Municipal et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le cinq février deux mille vingt quatre



Signé électroniquement par : Bilal Halhoul  
Date de signature : 09/02/2024  
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne